



Municipalité de Sauge
Haut du Village 8
2536 Plagne

Assemblée municipale

Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués à l'assemblée municipale qui aura lieu le

jeudi 25 novembre 2021 à 20 heures au Centre communal de Plagne

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 2021
2. Renouvellement des organes officiels de la commune pour une nouvelle période de 4 ans allant de 2022 à 2025 :
 - Président des assemblées : M. Claude Poffet, se représente
 - Vice-Président des assemblées : M. David Joye, se représente
 - Secrétaire des assemblées : Mme Montserrat Dubey, se représente
 - Président du conseil municipal : M. Pierre-Alain Grosjean, se représente
 - Conseillère et conseillers municipaux : Mme Marion Brandenberger et MM. Patrick Sandmeier, Patrick Villard et Pascal Dubey, se représentent
 - Organe de vérification des comptes : Fiduciaire Soresa SA, Bienne
3. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 150'000.00 pour la réfection et la sécurisation de la passerelle piétonne sur la Suze
4. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 225'000.00 pour l'asphaltage de trois chemins communaux (Chemin Clos Derrière à Vauffelin, Chemin Clos sur les Laves à Plagne, fin du Chemin de l'Ecole à Frinwillier)
5. Discuter et approuver le budget communal 2022
6. Discuter et approuver les règlements suivants :
 - Modification de l'annexe I du R.O. (création d'une commission de sépultures)
 - Règlement de l'arrondissement de sépultures
 - Règlement sur le FS équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépultures
 - Règlement sur la redevance sur l'énergie
 - Modification des art. 3, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 du règlement sur les déchets en relation avec l'introduction des containers semi-enterrés
 - Modification des art. 14, 17 et 30 du règlement concernant les émoluments (introduction d'eBau)
 - Règlement sur le statut du personnel et les traitements
7. Divers et imprévus

Le procès-verbal mentionné sous point 1, le budget mentionné sous point 5 et les règlements mentionnés sous point 6 sont déposés au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture. Le procès-verbal ne sera pas lu en début d'assemblée. Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary et de l'OACOT, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau, contre un acte législatif communal.

Le Conseil municipal de Sauge

Plagne, le 11 octobre 2021